



## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Par le présent, les citoyens sont informés qu'à la séance ordinaire du 22 février 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant.

### RÈGLEMENT NUMÉRO 400-2022 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS INCORPORATION ÉLECTRIQUE EN 2022

À titre informatif, le règlement sur les permis et certificats vise notamment à fixer les modalités d'octroi des permis et certificats reçus dans le cadre de l'administration des règlements d'urbanisme.

Le règlement numéro 400-2022 modifie le règlement sur les permis et certificats des résidents :

- D'ajouter des corrections et des précisions au niveau du détail des normes applicables;
- De maintenir les droits de fonctionnaire au niveau de la transmission d'informations requises par la loi;
- D'ajouter un délai maximum de traitement de 30 jours francs/une demande de permis ou certificat autorisée;
- D'ajouter des dispositions relatives aux certificats annuels de résidents intégrés/électriques;
- De préciser les cas où un plan d'expertise générale est requis;
- D'étaler les documents et informations reçus dans le cadre d'une demande de permis d'un ouvrage de plomberie des eaux usées/chauffage;
- Préciser les documents et informations reçus dans le cadre d'une demande de certificat d'habitation pour une annexe, pour des opérations de remise et de mise à jour pour le déplacement d'une construction.

Ce règlement est en vigueur en date d'adoption conformément à la loi et est disponible pour consultation en consultant au 430-247-2446, poste 303, ou par courriel au [www@stmj.com](mailto:www@stmj.com)

Émis à Saint-Jacques-le-Mineur, le 22 février 2022

Le receveur, Isabelle Arévalo, directrice générale et greffière municipale certifie sous son sceau d'office avec pleine foi et sincérité conformément à la loi en affichant une copie au bureau municipal et au 25, rue Principale, entre 8H30 et 20H0, le 22 février 2022.

Isabelle Arévalo  
Directrice générale et greffière municipale